

Bruxelles, le 13 décembre 2023
(OR. en)

14219/23
COR 2
PV CONS 46
ENV 1124
CLIMA 476

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Environnement)
16 octobre 2023

Dans le document 14219/23 INIT, à la page 3, le point 6 doit se lire comme suit:

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

6. **Directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (refonte)**
Orientation générale



Doc. 13857/23 + C
OR 1
+ ADD 1

Le Conseil est convenu d' une orientation générale sur la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, comme il ressort des résultats des travaux (doc. 14271/23). **La**

Bulgarie a fait part de son intention de s'abstenir.

Les déclarations de l'Allemagne, de l'Estonie, de Chypre de la Lettonie et de Malte figurent à l'annexe du présent procès-verbal.